

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE SUR LA PLANIFICATION A LONG TERME DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Préparées par le séminaire sur la planification à long terme de la gestion des ressources en eau, tenu à Zlatni Piasatzi (Bulgarie) en 1976, et approuvé par le Comité des problèmes de l'eau à sa huitième session.

Pour assurer l'approvisionnement en eau nécessaire aux besoins économiques et sociaux, il est urgent d'améliorer la gestion intégrée des ressources en eau afin de réduire le risque de pénuries graves et de dommages à l'écologie. On s'est accordé à estimer, au séminaire, que ces objectifs seraient atteints dans une large mesure en établissant des plans et des prévisions à long terme et en renforçant la coopération en matière de gestion des ressources en eau entre les pays qui partagent des cours d'eau et des lacs internationaux.

Il est donc recommandé :

1. Que l'on accorde l'attention qu'elle mérite à la planification à long terme, qui est l'un des auxiliaires les plus importants d'une politique nationale de l'eau (on devrait notamment en tirer parti pour faciliter un processus de décisions judicieux au niveau de la région et du bassin) et que l'on maintienne, pendant l'élaboration de ces plans, un contact étroit avec les autres secteurs de l'économie, ainsi qu'avec les autorités administratives régionales et locales.

2. Que les plans à long terme de gestion des ressources en eau portent sur des périodes de 10 à 15 ans et soient complètes par des plans directeurs ou des prévisions portant sur des périodes de 30 à 50 ans, dans lesquels on procéderait à une évaluation approximative des grandes tendances de l'évolution : ces plans doivent pouvoir être modifiés pour tenir compte de l'évolution éventuelle des techniques et du mode de vie et pour faciliter l'évaluation de leurs effets et les modifications éventuelles de

l'ordre de priorité des actions; en outre, la planification doit être considérée comme une activité continue et les plans à long terme doivent être révisés et complétés périodiquement - une périodicité de 5 ans est à conseiller à cet égard.

3. Que les plans à long terme de gestion des ressources en eau soient détaillés et complets et qu'ils tiennent compte, non seulement des aspects techniques, mais aussi de ceux qui sont liés à l'organisation, à l'économie et à la législation; on accordera une attention particulière, non seulement au rapport coût-efficacité des projets d'aménagement des ressources en eau envisagés, mais aussi à l'optimisation des avantages sociaux de l'utilisation des ressources en eau, ainsi qu'à la protection de l'environnement dans son ensemble.

4. Qu'on se préoccupe particulièrement, dans la planification à long terme de la gestion des ressources en eau, des ses rapports avec les plans d'occupation des sols, notamment par le zonage ou des restrictions frappant l'utilisation de certains sols afin de protéger les ressources en eau, en établissant de nouvelles zones industrielles et d'habitation compte tenu de la qualité et la quantité des eaux disponibles et en protégeant les terrains agricoles et les forêts.

5. Qu'on prenne des dispositions dans la planification à long terme de la gestion des ressources en eau permettant d'assurer la compatibilité des objectifs généraux du plan avec la réglementation existante, de recourir à des incitations et de se ménager l'accord du public.

6. Qu'on donne la priorité, dans les plans à long terme de gestion des ressources en eau, aux projets à objectifs multiples en vue, notamment, d'optimiser les investissements; la construction de nouveaux aménagements hydroélectriques devrait être précédée d'une étude approfondie des besoins de l'agriculture, de l'industrie et de la population dans la région en cause.

7. Qu'on tire parti, dans l'élaboration des plans à long terme de gestion des ressources en eau, de techniques faisant appel à l'analyse de systèmes, mises au point sur la base de certains indicateurs et critères adoptés; cette analyse devra tenir compte de l'évolution économique et sociale du bassin et être aussi complète que possible; elle portera, en particulier, sur les éléments liés à l'horizon temporel, à la partie du territoire en cause, aux

interactions de l'économie nationale et du développement régional et aux rapports existant entre les différents niveaux de décision.

8. Que le bassin fluvial soit considéré comme la base générale de la planification à long terme de la gestion nationale des ressources en eau; les objectifs qui sont définis par la planification à long terme peuvent ensuite être développés dans le cadre de la planification à court et à moyen terme au niveau des administrations nationales ou régionales compétentes; c'est pourquoi, dans le cas des bassins fluviaux internationaux, une coopération active des pays riverains est utile et même nécessaire; cette coopération internationale devrait s'établir par voie d'accord entre les pays riverains intéressés, compte tenu des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et consister d'abord à harmoniser les différents plans nationaux à long terme de ces pays et, en une deuxième étape, à prendre des mesures permettant d'élaborer éventuellement un plan concerté pour l'ensemble du bassin.

9. Que le maintien et l'amélioration de l'équilibre écologique des cours d'eau soit l'un des objectifs principaux à prendre en considération dans l'élaboration des plans à long terme; de plus, lorsqu'on prévoira des mesures touchant des régions sensibles et vulnérables, on procédera à des études pour en déterminer les effets sur les écosystèmes.

10. Qu'on accorde une attention particulière, dans l'établissement des plans à long terme, à une utilisation judicieuse et économique de l'eau, notamment en encourageant l'emploi d'eau de qualité médiocre pour le refroidissement et l'irrigation, des pratiques d'irrigation plus efficaces et le recyclage de l'eau.

11. Qu'on intensifie les transferts internationaux d'information et d'assistance technique en vue de la planification de réseaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées adaptables aux pays en développement, c'est-à-dire nécessitant des dépenses modiques de premier établissement et permettant une utilisation intensive de la main-d'oeuvre et des ressources locales; qu'on établisse également pour les pays en développement, des programmes de formation de spécialistes de la planification des ressources en eau, possédant les connaissances de base nécessaires dans toutes les disciplines qui interviennent dans la mise en valeur des ressources en eau.